

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **30 septembre 2021 à 20h00 à l'Espace- Rencontre du Concrodia.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

Séance publique

1. Remise du brevet de Lauréat du Travail - Monsieur MARCOTTY
2. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
3. Décisions des autorités de tutelle – Communication
4. Développement de l'énergie éolienne sur la Commune d'Erezée - Débats de principe
5. Règlement redevance sur la vente de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC
6. Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers
7. Appel à candidature POLLEC 2021 - Volet 1 : Ressources Humaines – Validation
8. Appel à candidature POLLEC 2021 - Candidature supra-communale en collaboration avec le GAL Pays de l'Ourthe et budget – Approbation
9. Plan d'investissement communal 2019-2021 - Réfection des voiries et des aqueducs des rues Thier d'Aisne, Terre-aux-Loups et Place du Batty à Mormont - Mode et conditions de marché – Modification
10. Voiries agricoles - Travaux d'amélioration - Phase 2 - Partie 1 Grande-Hoursinne, chemin n°19 - Mode et conditions de marché
11. Ecole de Fisenne - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques - Mode et conditions de marché
12. Adhésion de la Commune à la centrale d'achats de fourniture et plantation de haies et d'arbres pour le secteur de l'eau de la SPGE - Approbation
13. Assurance-pensions des mandataires (Commune & CPAS) - Révision du plan de financement du fonds de pension
14. Attributions de marchés - Communication
15. Lotissement communal à Fisenne (Rues de la Chapelle et des Roches) - Vente du lot 4 à Monsieur et Madame DUBOIS-LEGRAND - Approbation
16. Lotissement communal à Fisenne (Rues de la Chapelle et des Roches) - Vente du lot 15 à Monsieur et Madame ROSILLON-LAPERSE – Approbation
17. Dénomination d'une voirie sans nom à Briscol - Chemin de la Contre-Offensive - Approbation
18. Zone de Police Famenne-Ardenne - Demande d'autorisation d'utilisation des caméras mobiles portatives de type bodycam sur le territoire communal – Décision
19. Enseignement - Conditions de recrutement/d'admission au stage d'un Directeur (H/F) d'école avec classe à titre définitif - Approbation
20. Enseignement - Mise en place des pôles territoriaux - Modèle d'engagement ferme d'adhésion au pôle territorial provincial - Entérinement
21. Statuts administratif et pécuniaire - Modification - Approbation
22. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier - Communication

Huis clos

23. Enseignement - Nomination d'un Maître de seconde langue néerlandaise à titre définitif à l'école communale de Mormont
24. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Désignation d'enseignants temporaires - Ratification
25. Enseignement - Désignation d'une cheffe d'école temporaire - Ratification
26. Enseignement - Congé pour interruption de carrière semi-complète dans le cadre du congé parental - Ratification

Le Directeur générale,
F. WARZEE.



Le Bourgmestre f.f.,
D. DUMONT.